

# MODELE DE DELIBERATION



## Objet de la délibération :

### Révision simplifiée du plan d'occupation des sols

Le conseil municipal

[...]

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du ... prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU sur la totalité du territoire communal ;

Vu le POS approuvé par décision du conseil municipal du ... et révisé par décision du conseil municipal du ...

La conduite de la révision générale du plan d'occupation pour sa transformation en plan local d'urbanisme décidée par le Conseil municipal du ... devrait se développer sur une période de ... ans.

La Commune de ... est aujourd'hui confrontée à des enjeux importants qui méritent une réponse plus rapide :

*Enumérer le(les) projet(s) d'intérêt général justifiant la révision simplifiée du POS et préciser le secteur où le projet doit se situer*

Ce secteur est actuellement classé par le plan d'occupation des sols en zone ..., incompatible avec ce projet.

En conséquence, et compte tenu de son caractère d'intérêt général, il convient de lancer une révision simplifiée de notre document d'urbanisme dont les études permettront de déterminer le zonage et la réglementation les plus appropriés à cette opération.





## DECIDE :

- 1 - de prescrire la révision simplifiée du POS sur le secteur ... conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études
  - tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure
  - information par voie de presse, affichage, site internet de la Ville ou tout autre moyen jugé utile ;
- 5 - Donner autorisation à M. le Maire pour signer toute convention, contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ;
- 6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du POS;

